

**BUREAU DE MEDECINE
DE QUEBEC.**

Nous soussignés Membres du Bureau d'Examineurs pour le District de Québec nommés en vertu de l'Ordonnance de la 28me. Geo. 3, Chap. VIII, intitulée, "Ordonnance qui défend à qui que ce soit de pratiquer la Médecine et la Chirurgie dans la Province de Québec, ou la Profession d'Accoucheur dans les Villes de Québec et Montreal, sans une permission," avons examiné *Henry Carter Lurier M. D.* et trouvé capable de pratiquer comme *Médecin, Chirurgien et Accoucheur*

À l'Hotel-Dieu de Québec.

le 1^{er} juillet 1839

J. J. Hault
Secrétaire.

A. Douglas
Jos. Parant
M. Marsden
John Rowley
D. H. St. Aub.

Jos. Poirchaud *chairman*
L. J. Morrin
C. Fournier
J. P. Taché
J. Blanchette